



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le mardi 20 janvier deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine LAUNAY est excusée ;
Monsieur Thierry FOURNIER a donné procuration à Monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;
Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE a donné procuration à madame Martine BRETON ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Etat annuel 2025 des indemnités de toutes natures versées aux élus

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « ... un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Mandature 2020 – 2026		BRETON Martine	DUMONT Valérie	GARNIER Dominique	LE BOLU Joël	LEMESLE Régis	MAUBOUSSIN Philippe
Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction	9 766,56	9 766,56	9 766,56	25 452,24	9 766,56	9 766,56
	Retraite additionnelle part communale	781,32	781,32	781,32	2036,16	781,32	781,32
	Retraite additionnelle : rappel sur exercices antérieurs	1890			2781,72		694,8
	Remboursement de frais				44,6		
	Avantages en nature						
Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Le Mans Métropole	Indemnités de fonction				26044,2		
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						
Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI au sein de la SETRAM	Indemnités de fonction						
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux indemnités de toutes natures versées aux élus au cours de l'exercice comptable 2025.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'état annuel 2025 relatif aux indemnités de toutes natures versées aux élus.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr